



PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'Aveyron

Arrêté préfectoral portant mise en demeure d'éliminer tout risque imminent pour la santé concernant le logement, Bâtiment A - Appartement 1C, sis 68 Avenue de Bordeaux à Rodez (12000), parcelle cadastrée AM 458

**La préfète de l'Aveyron,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-4 et R. 1331-14 à R. 1331-78 ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU le décret du 2 juillet 2026 portant nomination de Madame Marie GROSGEORGE en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 20 Juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marie GROSGEORGE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU le règlement sanitaire départemental (RSD) de l'Aveyron en date du 18 octobre 1984 ;

VU le rapport établi par l'Agence régionale de santé (ARS), le 24 août 2026, dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité du logement Bâtiment A - Appartement 1C sis 68 Avenue de Bordeaux à Rodez (12000), parcelle cadastrée AM 458, actuellement propriété de M. Felipe ALONSO CASTO domicilié à la même adresse ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 1311-4 du Code de la santé publique dispose qu'en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, le représentant de l'État dans le département peut ordonner l'exécution immédiate, tous droits réservés, des mesures prescrites par les règles d'hygiène prévues au premier chapitre, titre premier, livre III de la première partie du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le logement, Bâtiment A - Appartement 1C, sis 68 Avenue de Bordeaux à Rodez (12000) et occupé par M. Felipe ALONSO CASTO, présente, notamment :

- Présence de déchets dans le logement ;
- Prolifération de nuisibles dans le logement ;
- Mauvais entretien général.

CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage, notamment :

- Risque de prolifération de nuisibles (mouches, rongeurs, insectes...) pouvant engendrer des pathologies notamment infectieuses ou parasitaires.

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

ARRETE

Art. 1^{er} :

M. Felipe ALONSO CASTO, ou ses ayants droit, domicilié Bât A - Appartement 1C sis 68 Avenue de Bordeaux à RODEZ (12000) est mis en demeure de réaliser, en sa qualité de propriétaire du logement, Bâtiment A - Appartement 1C, sis 68 Avenue de Bordeaux à Rodez (12000), selon les règles de l'art et dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- Évacuer l'ensemble des déchets accumulés, nettoyer, désinfecter, désinsectiser, l'ensemble des pièces de vie ;
- Désinsectiser ou dératiser le logement par des moyens efficaces et durables.

Art. 2. :

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de Rodez ou, à défaut, la préfète de l'Aveyron, procédera à leur exécution d'office aux frais de la personne mentionnée à l'article 1er sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Art. 3. :

Le présent arrêté sera notifié à la personne dénommée à l'article 1er.

Il est transmis au maire de Rodez pour affichage en mairie et sur la façade de l'immeuble concerné.

Art. 4. :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07) dans les deux mois suivant sa notification. Le silence gardé pendant deux mois par l'administration vaut rejet de la demande.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse cedex 7) dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

Art. 5. :

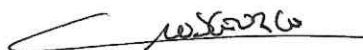
La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, la directrice départementale des territoires de l'Aveyron, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron et le maire de Rodez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RODEZ, le

25 AOUT 2026

Pour la Préfète et par délégation :

La Secrétaire Générale



Marie GROSGEORGE

